

Informations importantes

**Cher campeur,
Bienvenue sur notre terrain !**

Pour vous garantir un séjour agréable et sans problème sur notre terrain, nous vous prions de respecter les indications et règles suivantes. Merci beaucoup !

1. Informations d'ordre général/ Arrivée et départ

- Vous pouvez vous inscrire pour le terrain de camping lors de votre arrivée aux **heures d'ouverture régulières du kiosque**. Au courant de la saison (avril-novembre), ces heures sont les suivantes : **lundi - dimanche de 8h00 à 12h45 ainsi que de 15h00 à 20h00**. Hors saison, le kiosque est fermé. Vous pourrez alors vous inscrire à la caisse de la piscine.
- À la date du **départ**, vous devez quitter votre emplacement **jusqu'à 11h00**. Nous vous prions de présenter votre facture lors de votre sortie. Vous pouvez prolonger votre séjour contre supplément de prix. Veuillez vous adresser au personnel du kiosque à cet effet.
- Pour les campeurs, l'accès au terrain de camping n'est autorisé qu'avec un seul véhicule à chaque fois et qu'avec la plaquette automobile établie par les Gemeindewerke Rülzheim (Services Municipaux de Rülzheim), qu'il faut placer à un endroit bien visible dans la voiture. Pour la clé de la barrière, un gage valable à la date d'émission sera prélevé. Après la fin de l'utilisation, vous devez rendre la clé et le gage vous sera remboursé. En cas de perte, une contribution de 51,- € sera prélevée.
- En cas de problèmes et de cas d'urgence, notre **permanence** est disponible sous le numéro 0177/ 8928424. Vous pourrez la joindre du samedi 7h00 au lundi 7h00 ainsi que durant les jours ouvrés de 17h00 à 7h00. Veuillez consulter le plan de permanence affiché pour trouver les personnes compétentes à chaque fois.
- **Service pour les petits pains** : Vous pouvez commander vos petits pains jusqu'à 17 heures au jour précédent. Vous recevrez les formulaires de commande au kiosque.

2. Tapage et véhicules

- Sur le terrain de camping, il faut éviter tout ce qui pourrait gêner le besoin de repos et de détente des autres campeurs, p. ex. crier, hurler et chanter trop fort. Il faut utiliser les postes de radio et de télévision de sorte à ne pas gêner les autres campeurs (intensité sonore dans la tente).
- De **13h00 à 15h00** et de **23h00 à 6h00**, tout **bruit gênant**, en particulier parler à haute voix, faire de la musique, faire tourner des moteurs, **conduire des véhicules** etc. est **interdit**.
- Pour éviter les bruits et la formation de poussière, il est uniquement autorisé à **rouler au pas avec des véhicules** sur le terrain de camping.
- Il est **interdit** de circuler avec des **mobylettes, cyclomoteurs et scooters** sur le terrain.

3. Souillure et élimination des ordures

- Il est interdit de souiller le terrain de camping et ses équipements. C'est pourquoi veuillez quitter les installations sanitaires dans l'état que vous aimeriez trouver vous-même. Les petits enfants jusqu'à l'âge de 6 ans ne doivent se rendre dans les locaux sanitaires et toilettes que s'ils sont accompagnés d'adultes.
- Il est interdit d'apporter et d'éliminer tous les déchets produits hors du terrain de camping. Les locataires s'engagent à éliminer les ordures produites dans les conteneurs installés à cet effet en les triant suivant les sortes. L'élimination de déchets encombrants en tout genre est interdite !
- Les utilisateurs du terrain de camping s'engagent à nettoyer les surfaces utilisées avant de les quitter; en particulier d'éliminer les restes de papier et autres déchets.
- Il est interdit de retirer du gazon à la bêche et de faire d'autres déterrements ainsi que toute détérioration d'arbres, arbustes et buissons, sur les dispositifs et aménagements du terrain de camping.
- Les **feux nus** p. ex. feux de camp sont **interdits**. La personne qui remarque le commencement d'un feu dangereux, doit immédiatement signaler l'incendie au prochain poste de contrôle d'incendie (appel d'urgence). Il faut essayer d'éteindre le feu en prenant des mesures appropriées (§ 323 c StGB (Code pénal allemand)).

4. Électricité et eau

4.1 Électricité (VDE 0100 partie 721)

- Seuls les branchements électriques qui correspondent à la norme VDE 0100 partie 721 et qui portent la **désignation HO7RNF3G2,5**, peuvent être utilisés. Si les dispositifs électriques ne correspondent pas à cette prescription, nous nous réservons le droit de ne pas mettre en service le dispositif voire de le mettre hors service.

4.2 Eau

- Les points d'eau isolés ne sont destinés qu'au prélèvement de l'eau et au vidage des eaux usées produites. Les matières fécales doivent être éliminées aux endroits prévus à cet effet dans le bâtiment sanitaire. Il est interdit de rincer, de vider des restes alimentaires, de laver du linge et de se laver le corps aux points d'eau.
- Il est interdit de prélever ou d'introduire de l'eau dans les eaux de surface et souterraines.

5. Chiens

- Les chiens ne sont admis qu'avec l'autorisation du personnel de surveillance du terrain de camping. Ils doivent toujours être tenus en laisse ; il est interdit de laisser courir les chiens librement sur le terrain de camping. Les hôtes du camping devront garantir que leurs chiens soient attachés à la tente ou caravane ou bien restent dans leur emplacement grâce à d'autres mesures appropriées. Les chiens pour aveugles et handicapés sont exclus de cette restriction.
- Le responsable du chien doit éliminer immédiatement les souillures causées par les chiens, en particulier les crottes de chien.

Nous vous souhaitons des journées de vacances pleines de repos sur notre terrain de camping!

**Gemeindewerke Rülzheim
(Services municipaux de Rülzheim)**